

Département du JURA
Arrondissement de LONS LE SAUNIER
Canton de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
COMMUNE de NOZEROY

République Française

Arrêté portant désignation du référent communal pour la réforme de l'apostille et de la
légalisation

Le Maire de NOZEROY,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1^{er} du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

M. CHAUVIN Dominique, Maire, Officier d'Etat Civil est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Mme FOURNIER Elise, Officier d'Etat Civil par délégation du Maire, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Article 2 :

Les référents auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis par email à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

A NOZEROY, le 07.03.2025
Le Maire,
Dominique CHAUVIN

